



Envoyé en préfecture le 07/06/2023

Reçu en préfecture le 07/06/2023

Publié le

8/6/23

Brexit  
Levraut

ID : 031-213104219-20230607-DEC2023\_29-AR

# COMMUNE DE PINS-JUSTARET

DECISION N° 2023-29

## Pourvoi en Cassation SCI DOSIREDO Désignation avocat

Le Maire de la commune de Pins-Justaret,

Vu la délibération n° 21-05-04 de la commune de Pins-Justaret en date du 29 septembre 2021 relative à la délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le pourvoi en cassation formé par la SCI DOSIREDO contre l'arrêt de la Cour d'Appel de Toulouse le 26 octobre 2022 (RG n°22/01210) ;

Considérant que la municipalité doit être conseillée sur la suite à donner à ce dossier et confier la défense de ses intérêts à un avocat ;

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

De prendre attache auprès de l'étude GUERIN-GOUGEON avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation – 28 bis, rue de Richelieu – 75001 PARIS pour conseiller la commune dans cette affaire et lui confier la défense des intérêts de la commune.

#### **ARTICLE 2**

De signer la convention d'honoraires sur la base d'un tarif forfaitaire telle que proposée par l'étude GUERIN-GOUGEON :

- Honoraires : 2 500 HT

#### **ARTICLE 3**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

